

Arrêté du Maire

N° 231/2024
Service Infrastructures, Travaux
et Environnement

Objet : Réglementation temporaire de la circulation des usagers
Chemin rural de Praz-Coutant à Guébriant

Le MAIRE de la COMMUNE de PASSY

- Vu les pouvoirs de police du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles, L 2212-2, et suivants, L 2213-1
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 132-1

- CONSIDÉRANT que suite aux travaux de rénovation du Chemin de Praz-Coutant à Guébriant, il y a lieu de réglementer la circulation des randonneurs et des véhicules.

Arrête

- Article 1^{er}** *règlementation et dates*
En raison des travaux de rénovation du Chemin de Praz-Coutant à Guébriant, la circulation des randonneurs et de tout véhicule est interdite sur la période suivante :
Du lundi 17 juin au vendredi 12 juillet 2024
- Article 2nd** *signalisation*
La Commune de Passy, procède à la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaires.
- Article 3^{ème}** *ampliation*
M. le Directeur Général des Services ;
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Passy
Services Techniques, Eaux et Communication ;
Offices de tourisme et bureaux des guides
- Article 4^{ème}** *recours*
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le Maire empêché
Jean FONTAINE
2^e Adjoint



Fait à Passy le 17 juin 2024
Le Maire,
Raphaël CASTÉRA